
Compte rendu de la discussion sur l'éducation nationale dans le Journal de Perlet, en annexe de la séance du 19 frimaire an II (9 décembre 1793)

Antoine François Fourcroy, Antoine Claire Thibaudeau

Citer ce document / Cite this document :

Fourcroy Antoine François, Thibaudeau Antoine Claire. Compte rendu de la discussion sur l'éducation nationale dans le Journal de Perlet, en annexe de la séance du 19 frimaire an II (9 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 261-262;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38398_t1_0261_0000_8;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38398_t1_0261_0000_8)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

ANNEXE N° 2

▲ la séance de la Convention nationale du 19 frimaire au II (Lundi 9 décembre 1793).

Comptes-rendus par divers journaux de la discussion sur l'instruction publique (1).

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne* (2).

L'ordre du jour appelait la discussion sur l'éducation nationale.

Fourcroy communique un plan pour l'organisation de l'instruction du second degré.

Thibaudeau s'élève avec chaleur contre les divers systèmes présentés successivement depuis Périgord jusqu'à Lapeletier, tendant tous à reproduire, sous d'autres noms, la hiérarchie pédagogique dont la Révolution a fait justice. Le projet révisé de Romme lui semble entaché du même défaut, et il demande la priorité pour celui de Bouquier, comme plus conforme au génie républicain et plus économique en même temps:

Petit n'approuve ni l'un ni l'autre, et propose la question préalable. L'arrivée de Barère interrompt la série de ses objections. Son discours et les deux précédents seront imprimés.

Thibaudeau est adjoint au comité d'instruction publique.

COMPTE RENDU du *Mercur universel* (3).

L'Assemblée passe à la discussion sur l'instruction publique.

Fourcroy présente un discours sur l'enseignement dans les secondes écoles.

Thibaudeau. Que vous a-t-on présenté jusqu'à présent? Des établissements plus ou moins soignés imités des collèges. Vous avez détruit toutes les corporations, et vous allez établir la plus puissante de toutes, en instituant des milliers de professeurs qui, d'un bout à l'autre de la République, seraient les régulateurs pensionnés des mœurs et du savoir. Laissez, laissez à la liberté le soin de propager les lumières craignez de mettre la pensée en régie; que les maîtres et les élèves se choisissent librement, que chacun acquière l'éducation qu'il croit convenable. Nous n'avons jusqu'à présent que des idées d'établissements monarchiques. Votre système d'éducation doit être simple comme votre Constitution. Vous devez salarier les premiers degrés d'instruction: mais, passé cela, laissez au savoir les soins de s'élever à sa hauteur; n'al-

lez pas instituer des places de chanoines pour la science.

L'Assemblée adjoint Thibaudeau à son comité d'Instruction.

Petit. Un des grands torts des hommes d'esprit c'est de croire que tout le monde en a. Ils logent toujours leurs idées dans la tête des autres. Votre comité vous dit: «Établissez des écoles pour les ateliers; mais ceux qui iront s'y instruire ne seront donc pas des enfants d'ouvriers; ce ne seront que des élèves riches que des académistes voudront populariser. Dès lors, à quoi bon cette instruction, ces établissements? Aurez-vous des maîtres d'armes, d'équitation dans chaque commune, afin d'établir l'égalité? Ignorez-vous que le fils du fermier, sans avoir reçu des leçons d'équitation, saute sur son cheval, pique des deux et court? Pourquoi voulez-vous, par votre nouveau plan de révision, réduire 20,000 maîtres d'école au désespoir? Inquiétez-vous seulement de donner de l'éducation à ceux qui ne peuvent s'en procurer; laissez aux riches le soin d'acquérir les sciences qu'il leur plaît. Il semble qu'il y ait en ce moment un mauvais génie qui veuille tout détruire en France pour le plaisir de détruire, dût-il se détruire lui-même. Peu lui importe que dans ce qui existe il y ait du bon; il ne veut rien conserver et, sans examen, il veut tout anéantir. Comment a-t-on porté l'intolérance jusqu'à éloigner de l'éducation tout prêtre d'un culte quelconque. Quoi! il faudra que je me refuse à livrer l'éducation de mon enfant, sa morale, ses mœurs, ses lumières, à celui qui aura toute ma confiance? Une commission me forcera de le livrer à celui que je n'estimerai pas? Et l'on appelle cela de la liberté? Jamais l'affreux despotisme alla-t-il aussi loin? Pourquoi faut-il qu'un comité ait seul la surveillance directe de l'éducation? Je ne veux pas qu'un comité quelconque soit puissant ou puisse l'être contre le vœu de la nation. L'instruction publique, proclamée par vous, doit être le signal de la justice et de la raison; elle doit être l'aurore du beau jour des lois; je conviens que la raison est vieille, et que l'on ne peut attacher son nom à une nouveauté.

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires* (1).

La Convention passe à la discussion sur l'éducation publique.

Fourcroy présente un travail sur l'établissement des écoles secondaires, qui a été très applaudi et dont l'Assemblée a ordonné l'impression.

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet* (2).

Fourcroy présente son travail sur le degré supérieur de l'instruction publique.

La Convention nationale en ordonne l'im-

(1) Voy. ci-dessus, même séance, p. 229, le compte rendu de l'*Auditeur national*.

(2) *Journal de la Montagne* [n° 27 du 26^e jour du 3^e mois de l'an II (mardi 10 décembre 1793), p. 214, col. 2].

(3) *Mercur universel* du 20 frimaire an II (mardi 10 décembre 1793), p. 316, col. 1.

(1) *Annales patriotiques et littéraires* [n° 343 du 20 frimaire an II (mardi 10 décembre 1793), p. 1551, col. 2].

(2) *Journal de Perlet* [n° 444 du 20 frimaire an II (mardi 10 décembre 1793), p. 75].

pression et l'ajournement et décrète que la discussion va s'ouvrir sur la formation des écoles.

Thibaudeau. C'est une folie de créer plus de 80,000 places d'instituteurs et d'institutrices; car, à supposer que les élèves soient au nombre de 2,000,000, chaque instituteur en aurait 25 pour sa part. Le projet du comité est trop compliqué, trop dispendieux.

Salarié des instituteurs, c'est le moyen de n'en avoir que de mauvais. Les importantes fonctions d'élever et d'instruire la jeunesse seraient confiées à d'anciens procureurs, huissiers, chantres ou sacristains de paroisse. A Rome et dans la Grèce, on avait assez fait pour les sciences, quand on les avait environnées de liberté, de gloire et d'honneur.

L'instruction publique, paralysée depuis quatre ans, a fait plus de progrès que sous le règne des universités. Les sciences et les arts sont à un degré de perfection qui peut s'accroître encore et que l'ignorance ne peut couvrir de ses épaisses ténèbres.

Mon avis est que vous laissiez au talent les moyens et surtout le besoin de travailler. Ne payez pas les ouvriers de la République à la journée, mais à la tâche, ainsi que les philosophes et les instituteurs, si vous voulez que la République soit bien servie.

Le projet de mon collègue Bouquier me paraît le meilleur de tous ceux qui ont été présentés jusqu'ici. Il est simple, mais majestueux; il est surtout économique. Je demande qu'il ait la priorité sur celui du comité.

Thibaudeau est vivement applaudi.

Sur la motion de **David**, la Convention nationale l'adjoint au comité d'instruction publique.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats*
et des *Décrets* (1).

La discussion s'ouvre sur l'instruction publique.

Plusieurs orateurs parlent successivement.

Fourcroy présente un plan sur les moyens de transmettre aux enfants des connaissances plus étendues au sortir des premières écoles.

Thibaudeau et **Petit** parlent successivement contre le système du comité. Le premier y voit une dépense trop considérable et l'éducation des enfants abandonnée à des hommes dont l'oisiveté serait un vice irréparable. Le second juge que le comité et tous ceux qui ont parlé sur cette matière n'ont pas assez profité des connaissances naturelles qui secondaient l'instruction. Il s'étonne de ce que l'on n'a pas adopté cette idée fort simple : conserver les écoles où il y en a; en établir où il n'y en a point; faire une école de natation dans un port de mer, sous la direction d'un bon marin, et mettre ainsi à profit toutes les localités.

Tous ces discours seront imprimés.

(1) *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 447, p. 266).

CONVENTION NATIONALE

Séance du 20 frimaire an II de la République française, une et indivisible.

(Mardi 10 décembre 1793.)

Séance ouverte à 10 heures.

Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la séance du soir du 16 frimaire, qui a été adopté (1).

Un autre secrétaire fait lecture du procès-verbal du 17 frimaire, qui a été adopté (2).

Sur la pétition des habitants de la commune de Nécy, district d'Argentan, département de l'Orne, tendant à demander à la Convention nationale qu'il fût sursis aux poursuites exercées contre eux, relativement à quelques arbres abattus sur la terre du ci-devant noble émigré de cette commune ;

« La Convention nationale décrète (3) que le représentant du peuple qui est dans le département de l'Orne est autorisé à statuer définitivement sur la demande des habitants de la commune de Nécy; et qu'en attendant sa décision il sera sursis à toutes poursuites intentées contre lesdits habitants (4). »

Les habitants de la commune de Montfort annoncent l'envoi qu'elle fait de tous les ornements de son église, de son argenterie et du fer, avec 14 croix de Saint-Louis, ne voulant adopter d'autre culte que celui de la raison.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (5).

(Suit la lettre du conseil général de la commune de Montfort-le-Brutus (6).

« Législateurs,

« Les habitants de la commune de Montfort-le-Brutus ne voulant plus adopter d'autre culte que celui de la raison, de la liberté et de l'égalité,

« Le conseil général de la commune a cru ne pouvoir faire un emploi plus utile et plus raisonnable des richesses de son ancien culte que d'en faire un don à la patrie. Ils nous ont députés vers vous pour vous apporter leur offrande patriotique. Elle consiste dans une voiture pesamment chargée des métaux les plus précieux que nous avons fait conduire au dépôt que

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 86.

(2) *Ibid.*

(3) Sur la motion de Bonnet (*du Calvados*), d'après la minute du décret qui se trouve aux *Archives nationales*, carton C 282, dossier 792.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 86.

(5) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 86.

(6) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 813.